



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pensions de reversion

Question écrite n° 56755

Texte de la question

M Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur les modalités d'application de la pension de reversion. En effet, le veuvage touche un nombre important de foyers dont la plus grande majorité des victimes sont des femmes. Or, cette situation, pour des femmes qui n'ont pas eu d'activité professionnelle ou qui ne disposent pas de revenus personnels, les place dans une position particulièrement difficile. La pension à laquelle elles ont droit ne s'inscrit pas dans le cadre d'une politique sociale et familiale de solidarité. En effet, ce droit ne s'ouvrant qu'à partir de cinquante-cinq ans n'a fait l'objet d'aucune revalorisation de son taux de 52 p 100 depuis de nombreuses années, taux qui est l'un des plus faibles d'Europe. Aussi, il lui demande de bien vouloir prendre des dispositions afin de prendre en compte la situation de ces personnes et de réviser ce taux à la hausse.

Texte de la réponse

Reponse. - Les difficultés financières que connaissent et vont connaître, dans l'avenir, nos régimes de retraite, ont conduit le Gouvernement à engager, sur la base du livre blanc, une concertation avec les partenaires sociaux sur les perspectives de l'ensemble de nos régimes de retraite. C'est dans ce cadre que sera notamment examinée la situation des conjoints survivants. Le rapport de la mission « Retraites » présidée par M Cottave, remis au ministre des affaires sociales et de l'intégration en décembre 1991, avance plusieurs mesures favorables aux conjoints survivants, en particulier le passage progressif du taux de la reversion de 52 à 60 p 100 dans le régime général. Le Gouvernement étudie avec soin toutes les hypothèses relatives à cette question complexe. À ce stade, il paraît difficile de prendre une position définitive. Cependant, il s'agit là, incontestablement d'un problème majeur pour nos concitoyens. Aucune solution partielle ne sera satisfaisante si elle ne s'inscrit par dans un plan d'ensemble.

Données clés

Auteur : [M. Reitzer Jean-Luc](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56755

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1992, page 1853